L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: rue de Chartres No. 73. | NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 13 JUILLET 1888. | 61me Année

Ouzeur & Dousset, Propriétaires Editeurs.

Entered at the Post Office at New Orleans, La, a Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLEANS
VENDREDI, 13 JUILLET 1888

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi à la semaine, avec les porteurs.

EDITION DU DIMANCHE.

Un an ... $2 00
Renferme deux feuilletons.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

Renferme deux feuilletons.

☞ Pour les petites annonces de Demandes, Ventes et Locations, etc., qui se soldent au prix réduit de 10 cts la ligne, voir la 2e page.

Une idée de M. Parnell.

Voilà longtemps—fort longtemps—que nous n'avons entretenu nos lecteurs des affaires d'Irlande. Ne sont-ils pas fatigués des tristes et fastidieux rapports que leur servent, chaque matin, les dépêches du câble, sur les misères de ce peuple, sur les indignes traitements dont il est l'objet, sur la guerre sauvage que l'on fait à ceux en qui il a mis sa confiance, qu'il a chargés du soin de défendre ses biens, sa dignité, son honneur—nous ne disons pas ses libertés, il y a longtemps qu'il n'en est plus pour lui. Il n'y a rien de pitoyable comme les atrocités qu'on lui fait subir, tous les jours—non pas dans l'ardeur de la lutte, dans les emportements du champ de bataille, dans l'enivrement de la victoire, mais froidement, de propos délibéré, par suite de calculs faits, avec une épouvantable sérénité d'esprit, par ses ennemis séculaires qui s'intitulent ses maîtres, ses dominateurs, et prétendent rester tels, uniquement parce que leur intérêt le veut ainsi. Vous aurez beau fouiller tout l'arsenal des arguments que mettent en avant les Anglais, vous n'en trouverez pas un seul qui n'aboutisse à ceci: "Je suis le plus puissant, il faut qu'on se soumette; je suis le propriétaire, il faut qu'on paie. Peu m'importe que l'on ait ou que l'on n'ait pas l'argent nécessaire, il faut qu'on le trouve et que mes comptes soient réglés. Si l'on n'a pas de quoi se mettre un morceau de pain sous la dent, tant pis! Que l'on s'en passe! Et si l'on meurt de faim, je n'en tiens à y voir; je m'en lave les mains."

Passe encore si ces atrocités se commettaient au quatorzième ou au quinzième siècle; elles seraient plus ou moins en rapport avec la barbarie des temps. A la fin du dix-neuvième siècle, qui s'intitule le siècle des lumières, en pleine année 1888, elles sont une honte pour l'humanité.

Passe encore, si elles venaient d'un peuple courbé sous le joug de l'absolutisme et n'entendant rien aux choses de la liberté, mais elles sont l'œuvre d'une nation qui se prétend la plus généreuse, la plus libérale du monde, qui a la prétention de marcher à la tête de la civilisation chrétienne, d'être le berceau de l'abolitionnisme, du mouvement d'émancipation. Il y a dans cette hypocrisie, froidement impitoyable, quelque chose qui révolte la raison et soulève l'indignation dans toutes les âmes.

On a souvent fait grand bruit de certaines interventions en faveur de malheureux sauvages perdus dans des contrées lointaines; voilà un peuple réellement infortuné, qui n'habite pas le fond de l'Afrique et n'est pas sauvage; il vit en pleine Europe, il est foncièrement chrétien. Jamais il n'y a eu sujet plus légitime d'intervention. Qui s'en occupe? Personne. Hélas! il est pauvre et faible; il n'a pas d'armée, il n'a pas d'or. Les nations l'abandonnent sans songer qu'il y a dans leur conduite encore plus de maladresse que de lâcheté. Elles devraient se rappeler qu'elles sont presque toutes, elles-mêmes, des affranchies et que l'oppression qu'elles laissent triompher sur un coin du Vieux Monde pourrait s'étendre, peu à peu, et les atteindre tôt ou tard, mais on vit au jour le jour; "nous n'en sommes pas encore là," dit-on. C'est le raisonnement que l'on faisait aux Tuileries et à la Chambre des Députés de France, avant 1870. On sait quelles ont été les conséquences.

Une seule chose est consolante dans le triste spectacle dont nous sommes les témoins honteux: c'est que le mouvement autonomiste inauguré par l'Irlande peut, seul, sauver l'Empire britannique de la ruine qui le menace. Il faut bien le dire—malgré ses fautes, malgré ses atrocités, la Grande-Bretagne tient, dans le monde, une place qu'il serait difficile de remplir; sa disparition provoquerait une série de cataclysmes devant lesquels l'imagination recule d'horreur. Ne serait-ce pas un bonheur pour l'humanité qu'elle pût se transformer, se rajeunir, en enlevant à l'élément purement anglais, naturellement rigoureux et glacialement cruel, la despotique prépondérance dont il a joui?

Il serait vraiment étrange que le salut lui vînt de ses victimes, et que la demi indépendance réclamée par les Irlandais fût le signal d'une révolution autonome qui s'étendît à tout l'Empire.

C'est l'idée très heureuse, très juste, que vient d'exposer M. Parnell, le chef du parti nationaliste irlandais. M. Parnell croit à la fondation prochaine d'un parlement impérial où seraient, également ou proportionnellement, représentés les éléments bretons, irlandais, écossais, gaéliques et coloniaux; à une sorte de fédération de toutes les races ou possessions, aujourd'hui courbées sous le joug de l'Angleterre. Tous les amis de l'humanité applaudiraient à cette création, qui transformerait et épurerait cette égoïste et cruelle puissance et lui permettrait de jouer, dans le monde politique, un rôle moins odieux, plus en rapport avec l'époque où nous vivons.

Par suite du principe, vrai ou faux, des nationalités, appliqué en Europe par les différents peuples et qui a abouti aux créations étranges que l'on a appelées le Pangermanisme, le Panslavisme, le Panitalianisme—il n'y a que la France qui ait échappé à cette frénésie et n'ait pas enfanté le Pangallicisme—les nations ont acquis une force tellement monstrueuse que l'unité, chez elles, devient un danger perpétuel pour les autres, à l'extérieur, et pour elles-mêmes, à l'intérieur. L'unité absolue fait prévoir d'effroyables luttes, qui ne peuvent mener qu'à une effroyable domination universelle de l'une d'elles et à un épouvantable despotisme intérieur. Dans une pareille situation, la fédération devient, nous ne dirons pas le seul remède—nous ne croyons pas qu'il y en ait un seul qui soit efficace—mais le seul palliatif au mal. Ne serait-il pas merveilleux que l'institution de la fédération moderne, œuvre des Américains, devînt, bientôt, le patron sur lequel se modèleraient les peuples de l'Europe, à commencer par l'Angleterre, qui lui a fait une si rude guerre?

Sur mer. Une tempête sur l'eau donne généralement le mal de mer. Le ballottement d'un navire est parfois tel que les plus forts estomacs seuls échappent au malaise. Dans ce cas rien n'est comparable à l'absorption d'un verre du puissant calmant le Hostetter Stomach Bitters que doivent toujours avoir avec eux les voyageurs touristes, invalides faisant un long voyage. Il n'est pas de médicament plus efficace plus précieux que cet excellent fortifiant. Les émigrants de l'Ouest le déclarent un parfait préventif contre les fièvres des marais et contre nombre d'autres maladies que donnent l'eau impure, les excès de travail, les gaz imprégnés de miasmes. Il purifie l'eau et guérit les maux d'estomac, de reins, de la vessie ainsi que les rhumatismes.

Au cercle:

—Ainsi, vous vous mariez?

—Ma foi, oui.

—Et vous aimez sérieusement votre fiancée?

—Mon Dieu, mon cher, je vais vous dire. En province, nos terres sont limitrophes; à Paris, nous demeurons dans la même rue; je l'avais là sous la main; les choses se sont faites tout bonnement. Mais si sa famille l'avait placée en haut d'un mât de cocagne, je ne serais pas allé l'y chercher.

Fête Nationale Française —DU— 14 JUILLET.

Troisième liste de souscriptions DU COMITÉ DES TRENTE.

J. M. Laferanderie	$ 2 00
L. Martin	2 00
A. H. May	10 00
J. Gauche's Sons	5 00
Alex. Sebs	5 00
Oscar Fernandez	2 50
J. B. Laguaite	5 00
Bell de Bil	2 50
Bill de Bil	2 50
Cash	1 00
J. A. Malthes	2 00
B. Abadie	2 00
J. Barangué	1 00
J. M. Cassagne	1 00
L. Lafitte	1 00
A. Castel	2 00
Michel Lux	2 00
Capt. L. Palas	1 00
J. B. Retz	1 00
A. Brunet	5 00
Vve J. S. Alciatcr	5 00
Cash	1 00
E. Vissière	5 00
John Bohuot et fils	5 00
Desportes et Crombie	5 00
Paul Esteben	5 00
L. Daurin	50
Mme Frédérick	1 00
Cash	25
B. Bonneau	1 00
R. Dazet	2 50
Lamengo et Son	2 50
L. Bezandun	2 50
J. Brette	2 50
G. W. Dearing	1 00
H. Vandenbo...	1 00
P. Barel	2 00
C. Morla	1 00
Adolphe Lemane	5 00
J. B. B.	1 00
Cash	1 00
W. G. Tebault	5 00
Arthur E. Saget	2 00
F. Selles	2 00
Mme Chevequart	1 00
Mme Vve Whermann	1 00
E. Dosse	2 00
V. B. Augand	2 00
Leon Barthet	1 50
Menard frères	5 00
Total	$127 75

Par son pouvoir curatif hautement concentré, la Salsepareille d'Ayer est le remède pour le sang le meilleur et le plus économique.

M. Ben Onorato.—Les ventes d'immeubles aux enchères publiques attirent, on le sait, une affluence considérable, le samedi à la Bourse des Encanteurs, avenue St Charles, 72. Les capitalistes s'y rendent régulièrement, mais regrettent fort que les criées se fassent toutes à la même heure, ce qui, nécessairement, les empêche de les toutes entendre. Pour obvier à cet inconvénient et dans l'intérêt de ses clients et des enchérisseurs, M. Ben Onorato, à partir du 14 juillet prochain, fera ses criées à onze heures et demie. Cette judicieuse mesure du populaire encanteur recevra, nous en avons l'assurance, l'approbation des nombreux et fidèles habitués de la Bourse.

En remerciant, de ses bontés et de son invariable courtoisie, M. F. Ladner, conducteur de l'East Louisiana Railroad, de MM. Poitevent & Fabre, nous croyons être les interprètes fidèles de toutes les personnes qui, journellement ou plusieurs fois par semaine, font le voyage de la Nlle-Orléans à Petit Bois, Slidell, station de la Rivière aux Perles, Florenville, Abita et Covington.

Nous croyons parler surtout au nom des malades qui vont demander aux incomparables pinières de la paroisse St-Tammany, le repos et la santé, que le travail, les chagrins ou les revers leur ont enlevés. Ils sont heureux de rencontrer, aux heures de grande lassitude—parfois, de profonde tristesse et de découragement—un jeune homme expérimenté, à la figure précieusement sympathique, aux procédés remarquablement délicats, au langage consolant.

Bien certainement, M. Ladner contribue beaucoup à l'étonnant succès du chemin de fer.

Nouvelles diverses de France.

Le congrès ouvrier a pris fin, le 25 juin, à Paris. Le compte-rendu des résolutions nous entraînerait trop loin. Après avoir, de nouveau, constaté que les questions qui ont été très sérieusement traitées et que tout s'est passé dans le plus grand ordre, contentons-nous de citer les décisions relatives aux accidents et au travail des femmes, que l'on a discutés à la Chambre.

Sur le premier point le congrès décide que:

Le parti ouvrier proclame, pour l'Etat, et la commune, le droit d'intervention dans les questions de grèves et de chômages, et cela par des subventions dont le montant devra égaler, pour chacun des travailleurs, le salaire supprimé par la cessation du travail;

Pour les accidents de travail, le parti ouvrier poursuivra l'adoption de mesures législatives établissant la complète responsabilité des patrons, sans que l'ouvrier ait besoin de prouver que ce n'est pas de sa faute si l'accident a eu lieu.

Relativement au travail des femmes, le parti ouvrier réclamera énergiquement:

1° Que, par des lois de protection, le travail des femmes et des enfants soit réglementé, de sorte que la femme ne puisse être employée à des travaux pénibles ou au-dessus de ses forces et au-delà d'une journée de huit heures;

2° Qu'il soit absolument interdit d'employer les enfants à un travail productif avant l'âge de seize ans, cette période étant nécessaire à son éducation et à son enseignement, de même qu'au développement de ses forces et de son intelligence.

3° Qu'il soit interdit à toutes agglomérations non libres, telles que prisons, associations religieuses ou autres, d'exécuter des travaux au-dessous des tarifs établis par les chambres syndicales ou consentis par les travailleurs libres de la localité.

Trois statues vont être inaugurées à Paris, à l'occasion du 14 juillet, celles d'Etienne Marcel, de Gambetta et du sergent Bobillot.

Le 13 juillet, le gouvernement parlera au nom de la France devant la statue de Gambetta, sur la place du Carrousel.

—Le Conseil municipal présidera, le 14 juillet, à l'inauguration de la statue d'Etienne Marcel, dont on a dressé le piédestal sur la façade latérale de l'hôtel du préfet de la Seine, quai de l'Hôtel de Ville. Cette statue avait été mise au concours en 1883 par la ville de Paris. Trois projets furent primés, ceux de MM. Idrac, Marqueste et Frémiet. Le premier reçut la commande, mais, en 1884, la mort vint interrompre le travail du jeune sculpteur. Le Conseil municipal choisit alors, pour terminer l'œuvre d'Idrac, son camarade de Rome, M. Marqueste, qui d'ailleurs avait été primé après lui au concours. En 1886, la statue était entièrement terminée, mais alors s'éleva une discussion, au conseil municipal, au sujet de la fonte de ce groupe équestre qui, paraît-il, n'avait pas été coulé d'une seule pièce. MM Thiébault durent refondre la statue. Enfin, aujourd'hui, tout est prêt pour l'inauguration de cette statue, qui mesure 4m80 de hauteur. Le prévôt, fièrement campé sur son cheval, présente, de la main droite, la charte et son épée, et, de la gauche, il serre les rênes de son coursier, qui marche au pas. Sur le piédestal, de MM. Ballu père et fils, on lit cette inscription:

LA VILLE DE PARIS
A
ETIENNE MARCEL,
PRÉVOT DES MARCHANDS.

Le piédestal a cinq mètres de haut.

—Le 15 juillet, l'armée viendra saluer la statue de Bobillot, au croisement du boulevard Richard-Lenoir et du boulevard Voltaire. Une compagnie du génie, les soldats décorés de la médaille du Tonkin, les bataillons scolaires des 11ème et 14ème arrondissements, défileront devant le monument.

Voici le texte de la lettre que les membres de la commission administrative de l'Institut ont remise au président du conseil pour demander le rappel du duc d'Aumale:

Monsieur le président du conseil,

La politique n'est pour rien dans la démarche que nous avons l'honneur de faire auprès de vous.

En venant appeler votre attention sur la situation douloureuse qui, depuis deux ans, est faite à l'un de nos meilleurs confrères, nous croyons remplir un devoir de cordiale confraternité plus qu'un devoir de reconnaissance. Quand il donnait à l'Institut de France son domaine de Chantilly, c'est à la France elle-même que M. le duc d'Aumale faisait ce don précieux, c'est à la France surtout qu'il appartient d'être reconnaissante.

Après un si long exil, nous osons, monsieur le ministre, nous adresser à vous avec confiance pour demander que la France soit rouverte à un bon Français que la loi n'a pas frappé et qu'une simple mesure administrative éloigne seule de la patrie.

Veuillez agréer, monsieur le président du conseil, l'assurance de notre haute et respectueuse considération.

Léopold Deslile, Pasteur, Jules Simon, Barthélemy Saint-Hilaire, Charles Garnier, Wallon, vicomte Delaborde, J. Bertrand, Camille Doucet, Deloche, Aucoc, Camille Rousset, Xavier Marmier, Becquerel, Frémy, Bailly.

Les crédits demandés, par le gouvernement, pour le budget ordinaire de 1889 s'élèvent à 556,717,178 francs de plus qu'en 1888.

Voici les principales augmentations:

Habillement et campement	27.829.718 fr.
Vivres	4.257.987
Fourrages	3.528.990
Poudre et salpêtre	2.446.240
Remonte	1.135.400

Les augmentations, qui s'élèvent, en tout, à 42,335,621 francs, sont compensées, en partie, par des diminutions sur plusieurs chapitres qui montent à 22,518,281 francs et dont voici les principales:

Infanterie (solde)	10.233.345 fr.
Cavalerie —	2.587,583
Artillerie —	3.760.322
Génie —	538.345
Train —	654.230
Troupes d'administr. (solde)	643.271
Chauffage et éclairage	2.859.020
Ecoles militaires (matériel)	129.340

—Les crédits demandés pour le budget extraordinaire s'élèvent à 178,654,260 francs pour la guerre.

Voici comment ces crédits se répartissent entre les divers service:

Equipages de campagne	23.805.000 fr.
Armement des places	12.080.000
Armement des côtes	8.000.000
Equipages de siège	14.004 260
Armes portatives	51.000.000
Munitions	28.000.000
Dépenses diverses	2.000.000
Frontières de l'Est	16.000.000
Places de la frontière du Sud-Est	6 000 000
Ports et embouchures	2 960 000
Magasins à poudre	6.000 000
Améliorations, parcs, transports, etc	1.010.000
Bâtiments militaires	2 165.000
Chemins de fer	4.100.000
Service de santé	1.500.000

A l'Académie des sciences, de Paris, le 25 juin, M. Maurice Lévy a présenté à ses confrères des plans et des vues relatifs à la construction du pont de Garabit sur la Truyère, affluent du Lot. En ce point, la ligne du chemin de fer du Marvejols court sur les hauts plateaux granitiques de la Margeride. Cette œuvre d'art, d'une beauté remarquable, de proportions grandioses et d'une singulière hardiesse, est l'œuvre de l'ingénieur Boyer, mort, depuis, si malheureusement, à Panama. L'arc central a 165 mètres de corde et 120 mètres de flèche. Il est en fer et a été construit par M. Eiffel. Boyer, en faisant adopter son projet, économisait de deux à trois millions. Le mémoire qu'il a rédigé à cette occasion et dont sa veuve fit hommage à l'Académie est—a dit M. Lévy—un modèle pour les ingénieurs et contient des observations originales et justes sur la résistance à la pesanteur du vent.

M. Ferdinand de Lesseps, en quelques paroles émues, a salué la mémoire de Boyer, qui avait établi, à Panama, une nouvelle organisation et donné une vive impulsion aux travaux. Sa mort a été une perte cruelle pour la Compagnie du canal interocéanique.

M. Siegfried, député de la Seine-Inférieure, et M. Chamberland, député du Jura, ont été reçus par M. Floquet, président du conseil, à qui ils ont demandé en quel état la question de la création d'une direction générale de la santé publique.

On se souvient que M. Siegfried avait déposé un important projet de loi ayant pour but de réunir, sous une seule direction, les services intéressant la santé publique, et qui sont actuellement disséminés, de la façon la moins judicieuse, dans quatre ministère.

Une commission fut élue par la Chambre ayant M. Siegfried comme président et M. Chamberland comme rapporteur. Elle se prononça, à une grande majorité, en faveur du projet, et le rapport de M. Chamberland fut déposé en janvier dernier.

Depuis ce moment, le projet de cette importante création dort dans les cartons.

M. Floquet a déclaré aux deux députés qu'il était personnellement très favorable à cette création. Il a promis de profiter des vacances pour étudier à fond cette question, de façon qu'elle puisse être discutée dès la rentrée des Chambres.

M. Creuzé, député de la Vienne, avait manifesté l'intention d'adresser une question au ministre de la guerre au sujet de l'histoire des deux wagons de fusils Lebel passés en Allemagne.

M. de Freycinet vient d'adresser à M. Creuzé une lettre dont voici les principaux passages:

"Le démenti catégorique inséré dans les journaux du 22 courant, et que je renouvelle expressément dans la présente lettre, me paraît rendre cette question inutile. Le récit de la *Revue française*, qui a donné naissance à ce bruit, est sans aucun fondement.

"Ce qui a pu surprendre la bonne foi de son auteur, c'est sans doute le fait qu'un industriel de la Drôme a vendu à l'étranger une certaine quantité de bois pour fusils. Ces bois ont circulé à différentes reprises dans les wagons de la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée et ont probablement été confondus avec les fusils eux-mêmes."

M. Pasteur a fait au conseil d'hygiène et de salubrité de la Seine une communication intéressante sur les cas de rage humaine, qui deviennent de plus en plus fréquents à Paris.

"Il y a trois jours,—a dit en substance M. Pasteur,—seize personnes mordues, dont onze à Paris, se sont présentées à mon laboratoire. J'espère que les nouvelles mesures prises par la préfecture de police diminueront le nombre des morsures.

"Les propriétaires de chiens ne veulent pas toujours les faire abattre lorsqu'ils sont suspects de rage. Ils demandent souvent que leurs chiens soient mis en observation, afin qu'il soit constaté, après quelque temps, s'ils ont contracté effectivement la rage. Cette méthode n'est pas admissible, attendu qu'il est impossible de dire après quel laps de temps le chien suspect de rage peut être considéré comme ne se trouvant pas sous le coup de cette affection. Ainsi, dernièrement, un chien suspect, qui avait été mis en observation chez un vétérinaire, est devenu enragé au bout de six mois seulement."

M. Pasteur a cité ensuite des pays étrangers dans lesquels la rage a presque disparu à la suite des mesures rigoureuses prises contre les chiens.

M. Pasteur a ajouté qu'il n'est malheureusement pas possible de définir, d'une manière absolue, les symptômes caractéristiques de la rage; des hommes experts peuvent parfois porter un diagnostic erroné.

M. Pasteur a rappelé un fait qui s'est passé il y a quelques mois dans un département du Midi; un chien mordit un enfant qui, par mesure de précaution, fut aussitôt conduit à Paris au laboratoire de la rue Vauquelin. Le chien fut abattu et autopsié par un vétérinaire, qui ne constata aucun symptôme de rage. Cependant ce chien était enragé, puisque trois de ses congénères, qu'il avait aussi mordus et qui avaient été renfermés par mesure de prudence, moururent peu de temps après de la rage.

Après ces observations, M. Pasteur a dit qu'il serait heureux de voir les membres du conseil venir à son laboratoire, où ils pourraient se rendre compte, par l'affluence des personnes traitées, de la nécessité d'appliquer, avec la plus grande rigueur, les mesures propres à faire disparaître la rage.

Le conseil a accepté et remercié M. Pasteur de cette invitation.

Nous lisons, dans la *Liberté*:

Il faut constater, à l'honneur de la presse, même dans les rangs avancés du parti républicain, qu'elle blâme généralement la décision prise hier par le Conseil des ministres sur le rappel du duc d'Aumale. Le *Figaro* rapporte que le Président de la république s'est montré, au contraire, favorable à une mesure de clémence, estimant à juste titre que le retour du duc d'Aumale ne pouvait en rien compromettre la tranquillité des citoyens ni la sécurité du pays. Nos propres renseignements confirment ceux de notre confrère, et le chef de l'Etat a eu, en cette circonstance, le sentiment élevé de ce que conseillaient à la fois les devoirs de générosité et les intérêts de la politique. Il est plus que regrettable qu'il n'ait été ni compris ni écouté par la majorité du Conseil.

A l'occasion de la fête du 14 juillet, M. Lozé, préfet de police de la Seine, a envoyé aux commissaires du ressort de la préfecture une circulaire leur rappelant les prescriptions des précédentes circulaires du 24 juin 1886 et du 16 juin 1887, au sujet de la vente des pièces d'artifice. Les commerçans sont invités à ne pas faire d'approvisionnement de ces pièces, même de la plus petite dimension.

Les artificiers devront être rappelés à l'observation formelle des prescriptions de l'article 9 de l'ordonnance de police du 7 juin 1856, ainsi conçu: "Les artificiers seront tenus d'inscrire, sur un registre à ce destiné et qui sera coté et paraphé par les commissaires de police à Paris et par les maires dans les communes rurales, les noms, prénoms, qualité et domicile, dûment justifiés, de toute personne à laquelle ils vendront des pièces d'artifice."

En outre, les municipalités et les comités qui organiseront des divertissements devront en indiquer la nature, en vue des mesures à prendre pour assurer le maintien du bon ordre et prévenir les accidents.

Les médecins de l'hôpital Lariboisière, à Paris, soignent en ce moment une femme atteinte d'une affection des plus singulières. Le 9 juin dernier, cette personne, âgée de trente-cinq ans, brune, forte, mise comme une ouvrière, descendait de l'impériale de l'omnibus de l'Odéon, lorsque, lâchant la rampe subitement, elle perdit connaissance et tomba sur le pavé.

On l'avait relevée, ne portant aucune trace de contusions, mais évanouie, et, après lui avoir donné les premiers soins dans une pharmacie voisine, le commissaire du quartier, M. Monquin, comme elle ne reprenait pas connaissance et n'avait sur elle aucuns papiers permettant d'établir son identité, l'avait envoyée à l'hôpital. Au bout de deux jours de traitement, l'inconnue revint à elle et put parler. Mais elle avait perdu toute notion de sa personnalité, ne se rappelait ni son nom, ni son adresse, ni son âge, et ne pouvant fournir aucune indication à ce sujet.

Elle est restée pendant seize jours, dans le même état. Les médecins qui la traitent sont d'avis que l'opération du trépan sera nécessaire pour lui rendre la raison.

Le préfet de police a adressé la circulaire suivante à tous les commissaires de police de Paris:

Paris, le 24 juin.

Messieurs,

A différentes reprises, mon administration vous a invités à assurer l'exécution de la loi du 2 avril 1882, en poursuivant la répression de la distribution ou de la mise en vente, sur la voie publique, des écrits et des images obscènes.

En présence de la recrudescence que semble prendre ce commerce illicite, je tiens à vous renouveler cette recommandation, en même temps que je rappelle les instructions spéciales qui ont été déjà données à ce sujet aux services actifs de la préfecture de police chargés d'amener devant vous les contrevenants aux prescriptions de ladite loi.

Je remets sous vos yeux l'article essentiel:

"Est puni d'un emprisonnement de un mois à deux ans et d'une amende de 16 à 3,000 francs, quiconque aura commis le délit d'outrage aux bonnes mœurs par la vente, l'offre, l'exposition, l'affichage ou la distribution gratuite, sur la voie publique ou dans les lieux publics, d'écrits, d'imprimés autres que le livre, d'affiches, dessins, gravures, peintures, emblèmes ou images obscènes."

En ce qui vous concerne, vous aurez donc à dresser procès verbal contre tout individu qui serait conduit à votre commissariat comme s'étant rendu coupable du délit prévu par cet article, et à tenir les délinquants à la disposition de l'autorité judiciaire.

Il vous appartient également de saisir, suivant les circonstances, les imprimés, gravures, images ou dessins, manifestement obscènes, dont la vente, l'exposition et le colportage sont interdits. Le *livre seul* est à l'abri de ce droit de saisie.

Les procès-verbaux que vous dresserez, en exécution de la présente circulaire, devront être transmis d'urgence à mon cabinet.

Recevez, messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

Le préfet de police,
H. Lozé.

Le Maroc sera officiellement représenté à l'Exposition de Paris de 1889. Trois délégués du sultan sont partis pour Paris pour examiner l'emplacement de la section marocaine et s'occuper de son installation.

On sait que la conférence des sucres se réunit le 7 août. Une commission doit étudier la législation des différents pays sur la matière. L'Angleterre avait proposé que cette commission siégeât et statuât en dehors des travaux de la conférence.

La France n'a pas adhéré à ces suggestions, et le gouvernement britannique a soumis à son approbation et à celle des puissances adhérentes une proposition tendant à la réunion d'une commission qui étudierait la législation des différents pays, de façon à faciliter les travaux de la conférence. Cette proposition a été transmise, pour examen, par M. Goblet à son collègue des finances.

M. Lockroy, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, a annoncé à ses collègues que le service des bâtiments civils remettrait, dans le délai annoncé par lui il y a deux mois, l'Hôtel des Postes aux services du ministère des finances. L'Hôtel des Postes sera donc bientôt inauguré. Les monte-charges fonctionnent parfaitement. Les postes et télégraphes s'installeront dans le nouveau local aussitôt après le 14 juillet.

Après sa visite aux divers concours d'Alençon (Orne) et la distribution des prix, M. Viette, ministre de l'agriculture, a été fort applaudi lorsqu'il a déclaré que, depuis plusieurs années, la France n'avait pas acheté un cheval étranger pour le service de l'armée. Le ministre a recommandé aux cultivateurs de ne pas négliger l'élevage des chevaux de trait.

"Il faut craindre,—a-t-il ajouté,—que l'ancien cheval postier qui pouvait faire une excellente bête de guerre, disparaisse. Il ne faut pas oublier davantage que les débouchés actuels pourraient nous échapper un jour; il faut élever parallèlement les deux types percherons."

Parlant ensuite de l'espèce bovine, le ministre a recommandé le fonctionnement sévère de la police sanitaire dans l'intérêt même de l'agriculture, principalement afin d'ouvrir à l'exportation française les frontières étrangères, par suite des craintes exagérées des maladies contagieuses manifestées par les Etats voisins.

Avant la distribution des récompenses normales du concours, le ministre a décerné la croix d'officier du Mérite agricole à M. Victor Gillain, agriculteur à Carentan (Manche), qui a remporté le prix d'honneur pour l'espèce bovine. M. Viette a décerné ensuite cinq croix du Mérite agricole à MM. Lindet, Home, Simon, Langeois et Manoury, cultivateurs de l'Orne.

Il sera facile de se faire une idée générale de l'importance de ce concours par les ventes faites aux agents américains, qui ont acheté, livrables au Havre, après le concours, 171 poulains percherons de deux ans au prix moyen de 3,000 fr. l'un.

Dans la séance du 25 juin, de l'Académie des sciences, de Paris, M. Daubrée a communiqué une note de M. Hautefeuille sur la reproduction de l'émeraude. M. Hautefeuille a utilisé l'action minéralisatrice des vanadates alcalins. Déjà, il y a une trentaine d'années, à l'aide d'un autre procédé, en se servant de l'acide borique et des borates, on avait réussi à produire des cristaux d'émeraude.

Le 25 juin a eu lieu—ainsi que nous l'avons annoncé—au Sénat italien, à propos de la discussion du budget de l'agriculture et du commerce, un débat dans lequel il a été souvent question du traité de commerce franco-italien. Divers orateurs—lisons-nous dans la *Liberté*—ont prétendu que la rupture des relations commerciales avec la France n'avait exercé aucune influence sur la situation économique du pays. La statistique, la cote du change et les clameurs des producteurs, suivant ces orateurs ne prouvent rien: ce sont des machinations françaises. Au cours du débat, le ministre de l'agriculture, M. Grimaldi, a articulé un fait complètement inexact, en alléguant que l'Italie n'avait dénoncé le traité de commerce que parce que la France allait en prendre l'initiative. Cette excuse démontre bien que l'opinion publique en Italie fait un grief au cabinet de son initiative sur ce point, sans quoi celui-ci ne chercherait pas à la nier.

La ville de Paris ne possède qu'un marché aux bestiaux, celui de la Villette, pour une population de plus de deux millions d'habitants. Ce marché unique, installé aux Abattoirs, est très préjudiciable aux intérêts des arrondissements de la rive gauche, qui comptent huit cent mille habitants.

Les journaux de la capital, du 27 juin, nous apprennent que de nombreuses pétitions se signent pour la création d'un deuxième marché avec abattoirs sur la rive gauche.

A diverses reprises déjà, notamment en 1877 et 1878, le conseil municipal avait été saisi de cette question, qui, jusqu'à présent, n'a pas reçu de solution.

La rive gauche possède trois abattoirs, savoir: ceux de Grenelle, de la rue des Fourneaux et de Villejuif; mais, à ces trois emplacements, il n'y a pas de marché. Toutefois, une grande partie des bestiaux destinés à l'approvisionnement de Paris vient des départements de l'Ouest et du Centre, et les points naturels de débarquement devraient être la rive gauche, où, d'ailleurs, la moitié environ des arrivages est consommée.

Tous les conseillers municipaux de la rive gauche sont favorables au projet.

Les abattoirs de la Villette ont coûté vingt millions. Ce nouvel établissement ne coûtera guère que sept millions; il sera simple, construit sans préoccupations monumentales et artistiques. Il sera placé, pour un but d'hygiène publique, à l'extrémité de la ville, sur la magnifique voie de communication dite route militaire, treizième, quatorzième et quinzième arrondissements. La ville y possède de nombreux terrains, sans valeur aujourd'hui; elle gagnera, en vendant dans de bonnes conditions, près de quatre millions.

L'Ague Cure d'Ayer est un spécifique infaillible pour les maladies miasmatiques et bilieuses.

BRUN—Décédé le 26 juin 1888 à Gonhans, département de la Haute-Saône (France), JOSEPH CLAUDE BRUN, à l'âge de 62 ans et 10 mois ayant résidé à la Nouvelle-Orléans pendant 19 ans.

Les journaux de la Franche-Comté et le "Protector de Plaquemines" sont priés de reproduire cet avis.

De la part de la famille.

13 juillet—13 1t

ERNEST C. VILLERE, 15 rue Carondelet, Importateur et marchand de Vins fins Comestibles de fantaisie. Vins rouges et blancs en caisses et en barriques, Cognacs, Sherries, Vins de Porto, Rums, Gins, Vins de la Californie, Cordiaux, etc. Champagnes de Deutsch & Cie. Whiskies célèbres de Cuba, Belt & Cie. 10 déc—1an

Compagnie d'Assurance Germania. No 51 rue du Camp—Nouvelle-Orléans, 13 juillet 1888. Un dividende semi annuel de CINQ POUR CENT est payable sur demande. E. WEBER, Secrétaire. 13 juil—7t

Ligne Commerciale Française. POUR LE HAVRE. Le steamship français Marseille, capitaine Mollen, partira vers le 22 courant. Pour fret ou passage, s'adresser à S. V. FORNARIS & CO., Agents, 105 rue Gravier. 13 juil—

Bureaux de la Crescent City Live Stock Landing and Slaughterhouse Company, paroisse St. Bernard, 9 juillet 1888.—A l'assemblée régulière mensuelle du Bureau des Directeurs de cette Compagnie tenue le 7 du courant un dividende semi annuel de quatre pour cent a été déclaré payable le ou après le 16 du courant. Le livre de transfert sera clos à partir de ce jour. J. NUMA AUGUSTIN, Secrétaire. 10 juillet—5t

TRADERS BANK AU COIN DES RUES DECATUR ET DOUANE. CAPITAL—$100,000. HENRY MASPÉRO, Président; D. FATJO, Vice-Président; J. E. TOURNÉ, Caissier. Dépôts reçus et intérêts qu'ils accordent. 20 mai—6 mois

PIANOS DE PLEYEL —CHEZ— **Louis Grunewald,** 18 rue Baronne et 127 rue du Canal.

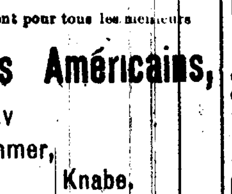

Seul agent pour tous les meilleurs **Pianos Américains,** Steinway, Sohmer, Knabe, Behr, Shoninger, Fischer et Pease. Au plus bas prix, au comptant, ou payables en Versements mensuels très faciles. **MUSIQUE** de tous les principaux éditeurs ainsi que les dernières publications. S'adresser au magasin de musique de LOUIS GRUNEWALD, NLLE-ORLEANS. 1er oct87—1an

Ayant acheté les machines, les marques, LA CLIENTÈLE, ETC, DE L'ANCIENNE ET CÉLÈBRE FABRIQUE DE TABAC A FUMER, A CHIQUER ET A PRISER DE DELPIT, JE SAISIS L'OCCASION POUR ANNONCER QUE JE CONTINUERAI LES AFFAIRES A L'ANCIEN EMPLACEMENT, RUE ST LOUIS, 13 ET 15, ET SOLLICITE LA CONTINUATION DU PATRONAGE LIBÉRAL DONT LA FABRIQUE A ÉTÉ HONORÉE PENDANT TANT D'ANNÉES. M. EDWARD B. PEYRONNIN RESTERA A LA TÊTE DU DÉPARTEMENT DE FABRICATION, CE QUI DONNERA AU PUBLIC L'ASSURANCE QUE LES CÉLÈBRES VIEILLES MARQUES DE TABAC A PRISER ET DE TABAC EN GÉNÉRAL SERONT MAINTENUES A LEUR HAUTEUR PRIMITIVE. LE BUREAU PRINCIPAL ET LES SALLES DE VENTE SERONT A MON MAGASIN, Au coin des rues Gravier et Tchoupitoulas. TRÈS RESPECTUEUSEMENT, W. R. IRBY. 28 juin—1 mois

LA PLUS GRANDE MAISON DU SUD. LEON GODCHAUX. VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS, VÊTEMENTS SUR MESURE, CHEMISERIE, CHAPELLERIE, BONNETERIE, ARTICLES DE VOYAGE, 81 83 et 85 rue du Canal. Nlle-Orléans.

$1.00 LA PAIRE!

Bottes à boutons pour petits garçons: $1.00 LA PAIRE!
Escarpins garnis en vernis, pour dames: $1.00 LA PAIRE.
Bottines fines en prunelle, pour dames: $1.00 LA PAIRE.
Bottes à boutons en chevreau, pour fillettes: $1.00 LA PAIRE.

Pour clore plusieurs consignations, avant la prise de l'inventaire, plusieurs lots de CHAUSSURES —A— **L'ÉTOILE ROUGE, 25, 50 et 75 cts.** Coin Canal et Passage de la Bourse, Nlle-Orléans, Lne. 3 mars—6 m—sem dim jeu

COMPAGNIE D'ASSURANCE LIVERPOOL AND LONDON AND GLOBE. LA PLUS GRANDE COMPAGNIE DU MONDE CONTRE L'INCENDIE. Plus de $40,000,000 de pertes payées aux Etats-Unis. Toutes les pertes sont payées COMPTANT, sans escompte, aussitôt qu'elles sont justifiées. Pertes payées pour l'incendie de Chicago - - - - $3,239,091. Pertes payées pour l'incendie de Boston - - - - $1,427,290. DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLÉANS: NEWTON BUCKNER, Chairman; RODOLPH WOERTE, A. DELVAILLE, JNO. W. LABOUISSE. HENRY V. OGDEN, Secrétaire Résident. LAWRENCE F. LOW, Assistant Secrétaire. 12 fév. '87—1an

Hôtels et Sources.

HOTEL SIMON, A ABITA SPRINGS. Est prêt à recevoir des pensionnaires. On y trouvera toujours tout le confortable possible sous le rapport des chambres, de la table et de la cuisine. L'eau y est délicieuse. PRIX MODÉRÉS. 20juin—1m.

HOTEL DE L'EUROPE A BILOXI. M. BOULO prévient ses amis et le public en général qu'il a disposé sa maison de manière à donner la plus entière satisfaction à ceux qui l'honoreront de leur patronage. On trouvera en tout temps chez lui une excellente table et tout le confort désirable. Ses prix sont très modérés. L'hôtel sera ouvert jusqu'au 15 octobre. 28 av—3m

NOUVEAU STOCK PERSIENNES Nouvellement reçues. **A. Brousseau Fils.** 23 et 25 rue de Chartres. **TAPIS** Anglais et Américains, une pièce [illegible]. CORTICONE, TOILE CIRÉE, LINOLEUM. **Rideaux** Suisses, Nottingham, Madras, Turcoma. RIDEAUX PORTIÈRES ET TRINGLES. NATTES DE CHINE. De toutes sortes et des dernières nuances. Le plus bel assortiment de Tapisserie et d'Etoffes pour Rideaux. 7 oct—1an

Mathushek Pianos. Je certifie que le piano Mathushek que j'ai acheté chez M. Werlein et qui me sert depuis deux ans est un instrument réunissant toutes les qualités désirables pour l'exécution et surtout pour accompagner le chant. Il garde parfaitement l'accord pendant plus d'une année. J. BOUDOUSQUIÉ.

Mathushek Pianos. M. Werlein. Depuis 6 ans que je me sers des pianos Mathushek je puis affirmer qu'ils renferment toutes les qualités désirables. Comme facilités de toucher, sonorité et surtout comme solidité. MARGUERITE SAMUEL. 8 juil—

DATE DE FONDATION, 1805. COMPAGNIE D'ASSURANCES DE LA NOUVELLE-ORLEANS. New Orleans Insurance Company of New Orleans. Etablie en 1805. BUREAUX: 3 rue Carondelet entre Canal et Commune. **Capital—$500,000.** J. TUYES, Président; A. SCHREIBER, Vice Président; JOSEPH A. HINCKS, Secrétaire. Assure contre les risques de feu, de mer et de rivières, aux taux les plus réduits. DIRECTEURS: CHAS. T. DUGAZON, EDWD. J. BOBET, PIERRE POUTZ, E. GALLY, D. FATJO, A. SCHREIBER, CHAS. R. SCHMIDT, THEO. BRIERRE, JULES TUYES, H. LAROUSSINI, GUS. PITOT, J. W. HINCKS. 24 fév '86—1an.

KROLL & BRAQUET. P. KROLL, EUG. BRAQUET. Successeurs de Pierre Dufort. Entrepreneurs de Pompes funèbres, 240 Rue Royale 240. Téléphone 710. 6juil—1an

DENTISTES.

Extraction de dents sans douleur. Les prix les moins élevés demandés à la Nouvelle-Orléans pour opérations par dentistes de premier ordre. **G. P. Maloney, Dentiste, D. D. S.** Bureau, 110 rue du Canal. Entre St-Charles et Camp. Venez examiner mes modèles, vous informer de mes prix et vous faire exhiber ma Médaille pour travaux reconnus supérieurs. 25 août—

C. E. KELLS & M. VIET. CHIRURGIENS-DENTISTES. No. 13 rue Dauphine, immédiatement après l'édifice formant l'angle de la rue du Canal. Opérations de tout genre dans le ressort de leur art. Pose de palais artificiels.

CONSULAT DE FRANCE A LA NOUVELLE-ORLÉANS. BUREAUX 195 RUE GRAVIER. Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M. Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

1er juillet 1888.

Liste de publication.

Ardisson Honoré	Juca Bernard
Barbezat Jean Eliza	Knaebel Gustave
Boneau Benoît	Labiste Jean Pascal
Borne François	Laliberté Jean
Bloch Aron	Lagus Jean Marie
Bordenave Paul	Lamarza Pierre
Braquet Marianne	Laubeuf
Brun Jean	Lemonnier Séverin Léonard
Candevielle Laborgne-Dominique	Mailles Joseph successions de
Charnes François	Miller Max T
Chandet les époux	Montillot Pierre Laurent
Chanvalon Fernand	Noël Oscar Hélisaire
Celné Eugénie	Poujade Henri
Ducasse Marie	Quesnel Victor
Duffard Lézin Bernard	Quesnel Victor Henri
Durand Simon	Raseur
Etienne P Prosper	Rosset
Froment Claude	Royère
Galaud Ferdinand	Savy Paul Jules
Germain Jeanne	Saux Jean et son fils
Georgel Charles	Ziegler Joseph
Jardillier	Zitoun Marie
Jayet Gaspard	

LETTRES.

Trépier Philippe	Delbrück Georges
Cavalier Mme Fanny	Zete Eugène

N. B.—Afin d'éviter des retards dans la transmission des documents, j'invite les personnes qui ont à soumettre à mon visa des actes établis en Louisiane, en dehors de la ville de la Nouvelle-Orléans, à les faire légaliser, préalablement, par M. Oscar Arroyo secrétaire d'Etat de l'Etat de la Louisiane.

1er juillet 1888.

Le Consul,
PAUL DEJARDIN.

BABY CARRIAGES, R. P. Randall, 54 & 56 Baronne

FAITES VOTRE GLACE VOUS-MÊME au moyen des GLACIÈRES DELPY. Brévetées et récompensées aux Expositions. Produisant un bloc de glace massif, en quelques minutes par une simple opération, ou la crème à la glace; (ice cream) ou les carafes frappées, etc. RÉUSSITE CERTAINE.—Prix de revient de la glace insignifiant, le sel employé servant indéfiniment. *Seuls propriétaires et fabricants pour l'Amérique.* L. DERMIGNY & A. PAGNOD, 126 West 25th Str. NEW YORK. Envoyez votre adresse pour recevoir le prospectus, en anglais ou français. ON DEMANDE DES AGENTS.

Compagnie d'assurances mutuelles DES MARCHANDS De la Nouvelle-Orléans. No 104 rue du Canal.

TRENTE QUATRIÈME ETAT DE SITUATION ANNUELLE.

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte:

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1888, y compris les primes non acquises de l'année précédente		
Sur risques d'incendie	$160,969 74	
Sur risques maritimes	4,661 87	
Sur risques de rivières	5,665 35	
Total des risques	$18?,296 96	
Moins—Primes non acquises	58,446	
Primes nettes acquises au 31 mai 1888		$126.850 96
Pertes payées.		
Sur risques de feu	35 371 88	
Sur risques maritimes	3,988 23	
Sur risques de rivières	2,731 99	
Taxes et dépenses, moins intérêts	15 712 66	
Réassurances et primes rendues	15 221 16	
		73,025 42
Profits		$53,825 54
Moins 7 1/2 de dividendes déclarés		45,000 00
Surplus		$8,825 54
La Compagnie possède de l'actif suivant:		
Propriétés foncières	$275,482 28	
Actions de banques et de chemins de fer	40,720 11	
Billets garantis par hypothèques et dépôt de titres	63,768 11	
Billets recevables	49,799 09	
Primes en cours de collection	23,236 55	
Actions d'assurances	800 00	
Billets hypothécaires ou par jugement	4,335 00	
Argent comptant	22,539 32	
		$500,680 46

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.

Signé: P. FOURCHY, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle Orléans.

Fait sous serment pardevant moi, ce 29me jour de juin 1888.

Signé, JAS. FAHEY, Notaire.

DIRECTEURS.

D. A. Chaffraix	Jos. A. Shakspeare,
M. W. Smith	W. H. Bohager,
Paul Capdevielle	Alden McLellan,
Aristide Hopkins	John H. Lallande,
Paul Fourchy	D. Fatjo.
C. Bassetti	

1 juillet—1m

Portraits au Crayon J. EMILE RIVOIRE, Artiste. 40 rue Toulouse. 11avr—

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—Je certifie par ceci que le 2me jour de mai 1888 un jugement a été rendu par cette cour dans l'affaire suivante conçue en termes et chiffres suivants:

Bertha Mohr vs Edward Diefenthal—No 23,317.

Cette affaire ayant été entendue ce jour: présents J. N. Wilson Esq. pour appelant; Chs. S. Price Esq. pour défendant, après avoir entendu l'évidence et les plaidoiries des avocats assignés par la Cour.

Il est ordonné, adjugé et décrété qu'un jugement soit rendu en faveur de Bertha Mohr, déboutant l'intervention et troisième opposition de Henry Stern & Co et contre Edward Diefenthal son mari pour la somme de trois mille huit cents dollars avec reconnaissance de ses droits et privilèges sur sa propriété, et il est de plus décrété qu'il y ait séparation de propriété et de gains et acquêts entre la plaignante et son mari.

Les frais devant être payés par le défendeur.

Jugement rendu le 2 mai 1888.

Jugement signé le 1er juin 1888.

(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 8eme jour de juin de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt huit.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

12 juin—4 a 30 j

TO-KALON. AVIS AUX FAMILLES. VINS supérieurs de Californie, que l'on trouvera toujours chez M. Forget, 149 rue Royale, surtout le célèbre vin de M. Crabb. Dîners à son restaurant, 60 rue Dauphine, 50 sous avec une demi bouteille vin ordinaire; pour 5 cents de plus on a une demi-bouteille du fameux To-Kalon. 17 fév 88—1an PP

Mme Z. FORTIER, 103 Rue Roman 103. Vend en toutes ses médicaments qui guérissent presque toutes les maladies des yeux, explique la manière de les préparer et de s'en servir. En vente chez P. La Caze, pharmacien, rue du Canal coin Baronne ou à ma résidence, 103 rue Roman, près Dumaine. 14 juin—1m 3 fois

LEON QUEYROUZE, "GROCER" EN GROS. —Importateur de— VINS ET LIQUEURS —Et marchand de— Produits des Campagnes et de l'Ouest, 67 RUE DECATUR

Dix-huitième Etat Annuel —DE— L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1887:

Primes reçues:		
Sur risques de feu		$225,406 98
Sur risques maritimes		3,756 82
Sur risques de rivière		3,110 34
		$232,274 14
A ajouter, primes non acquises de 1886		70,255 00
Primes totales		$302,529 14
A ajouter, intérêts et profits et pertes		27,397 12
Revenus		$329,926 26
A déduire, pertes payées:		
Sur risques de feu	$119 ??? 81	
Sur risques de marine	7,199 67	
Sur risques de rivière	155 63	
Total des pertes payées	$127 ??? 11	
Retour de primes et cancellations	5 221 17	
Commissions	35,937 24	
Réassurances	17,309 74	
Licences	1 600 00	
Dépenses de bureau et d'agences, salaires, bureau des assurances, corps de sauvetage, loyers, publications, etc.	34,406 30	
Déboursés		$221,642 36
Surplus		$108,283 90
Primes non acquises de 1887	$ 60,595 00	
Pertes ajustées et non ajustées	34,000 00	94,695 00
Bénéfice net		$13,588 90

ACTIF.

Argent en caisse	$ 34,753 84
Dépôt au trésor de l'Etat du Mississippi	15,000 00
Argent entre les mains d'agents d'autres Etats	13,912 81
$10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0	12,700 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle-Orléans	134,910 00
$53,200 Bons à Primes de la Nlle-Orléans (dont $2,100 sont des Drawn bonds)	71,943 00
Primes en voie de recouvrement	12,628 77
Prêts sur hypothèque	42,494 84
Prêts à recouvrir	2,055 00
Intérêts à recevoir pour prêts	2,421 65
Actions et autres valeurs	19,154 94
Meubles et installations de bureau	2,500 00
Total	$358,844 01

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire. G. LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 16 janvier 1888. CHAS. G. ANDRY, Notaire.

17 jan—1m

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane. POUR LE 12 JUILLET—CLASSE No 265. Tirage de 4 heures P. M.

9 71 65 41 64 72 62 59 25 16 3 25

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salles de la Compagnie. En témoignage nous apposons notre signature. Ce 12 juillet 1888—4 heures P. M. J. A. ... BOSSEAU, ALEX. HARRIS, D. A. WILSON, Commissaires.

☞ Les plans de ces tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans tous les bureaux.

CHARTE —DE LA— Foreign Credit and Exchange Co.

ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle Orléans.

QU'IL soit su que le VINGT-SIXIÈME (26me) jour du mois de JUIN, de l'année mil huit cent quatre-vingt-huit et la cent douzième de l'indépendance des Etats-Unis;

Pardevant moi, JAMES SIMON, notaire dûment commissionné, assermenté et qualifié, en la paroisse d'Orléans, et en la présence des témoins ci-après nommés avant signé, ont comparu personnellement les différentes personnes dont les noms sont apposés à cet acte, lesquelles personnes m'ont déclaré, que se conformant aux dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane, elles ont fondé une corporation en vertu des stipulations et des règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera FOREIGN CREDIT AND EXCHANGE COMPANY. Elle aura le privilège de succession, en vertu de son titre d'incorporation, pendant une durée de vingt neuf années à partir de cette date, à moins qu'elle ne soit dissoute avant par un vote des deux tiers de ses membres à une assemblée spéciale convoquée dans ce but, après trente jours d'avis dans un journal publié en la ville de la Nouvelle Orléans, et un avis posté ou écrit à la demeure de chacun des actionnaires. Son principal domicile est établi en la ville de la Nouvelle-Orléans, mais elle aura le droit d'en établir un additionnel en la ville de Mexico.

ARTICLE II.

L'objet et les fins de cette corporation sont déclarés être l'encouragement des travaux publics et particuliers, et le concours au développement et l'avancement des franchises, concessions, bénéfices ou privilèges que possèdent dans la République du Mexique des individus ou des corporations sous l'empire des lois du Mexique ou des divers Etats des Etats-Unis d'Amérique. Pour l'accomplissement de ses fins, cette corporation sera revêtue du pouvoir d'acheter, et d'acquérir toute la propriété nécessaire, foncière et personnelle, d'acquérir, de concéder ou d'acheter du gouvernement mexicain ou ses représentants toutes les concessions publiques, tous les privilèges, franchises, contrats et bénéfices et d'assumer les obligations et de se conformer à toutes les dispositions contenues dans les dits contrats, concessions, privilèges, franchises et bénéfices, de les louer, sous-louer et hypothéquer ainsi que tous les biens que les lois de la République du Mexique ou de celle des Etats-Unis permettent de louer, sous louer ou hypothéquer. Elle pourra aussi émettre des obligations, garanties par de telles hypothèques, de faire [illegible] et de négocier la vente des obligations ou d'autres biens.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation sera de CENT VINGT MILLE PIASTRES ($120 000), divisé en deux cent quarante actions de cinq cents piastres chacune. Le fonds capital se payera comme l'indiquera le Conseil de Direction. La Compagnie commencera ses opérations dès que soixante mille piastres du capital auront été souscrites. A toutes les élections chaque action aura droit à un vote, vote que pourra donner l'actionnaire ou fondé de pouvoirs.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporés de cette compagnie sont investis dans un Board de Directeurs de cinq personnes, actionnaires, qui seront élus annuellement le premier lundi de Mai de chaque année, qui auront le pouvoir de faire tous les règlements nécessaires pour le gouvernement et la conduite de la compagnie et de ses affaires et diriger celle-ci, et de nommer tous les officiers subordonnés et agents et de fixer leurs appointements. Ils nommeront un de leurs membres Président et un Vice-Président et ils choisiront un Secrétaire et un Trésorier qui n'ont pas besoin d'être membre du Board, dont les devoirs et ... seront fixés par le Board dans leurs règlements et ... [illegible] ... ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qu'ils aient qualifié.

Attilius Bassetti, Edgar B. Bronson, John G. Byrd, Henry Maspero et Howell H. Rice constitueront le premier Board de Directeurs qui restera en fonctions jusqu'au premier lundi de juillet 1889. En cas de mort, démission et, d'incapacité d'action d'un des directeurs pendant son terme d'office, la vacance sera remplie par les autres membres du Board.

ARTICLE V.

A l'expiration de cette charte ou en cas de dissolution, les affaires de la compagnie seront liquidées et son actif distribué par deux commissaires ou, [illegible] à une séance spéciale des actionnaires, convoquée après trente jours d'avis public et spécial, ainsi qu'il est spécifié ci-dessus.

ARTICLE VI.

Le président peut, à sa discrétion, et devra, sur la demande écrite de trois actionnaires représentant au moins vingt à ... de stock, appeler des séances spéciales des actionnaires. A toutes les séances des actionnaires la majorité du fonds-capital devra être présente ou la personne ou par proxy pour constituer un quorum.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera responsable pour les contrats ou fautes de cette corporation pour aucune autre somme que la balance due à la compagnie sur les actions qu'il possède, aucune simple informalité dans l'organisation n'aura l'effet de rendre cette Charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock; mais si un souscripteur quelconque ne payait pas sa souscription au stock conformément à la résolution du Board de Directeurs, ainsi que cela est prévu dans l'Article III de cette Charte, il aura forfait, après cinq jours d'avis écrit, le montant déjà payé à la compagnie et le Board de Directeurs pourra à son option offrir en vente son intérêt, afin de fa re[...] le ... dans le capital de la compagnie, et le montant déjà payé par les dits actionnaires sera forfait au bénéfice des autres actionnaires.

Fait et passé dans mon bureau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le jour et la date qui ont précédé ceux où ceux a été écrit en présence de Walter J. Morton et John Francis Allain, témoins compétents qui y ont apposé leurs noms avec les dites parties et moi le notaire.

Je, soussigné, Recorder des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte d'incorporation du Foreign Credit & Exchange Co. ci-dessus mentionné, a été ce jour dûment enregistré dans mon bureau dans le livre — folio —.

Nouvelle-Orléans, 27 juin 1888.

Signé: GEO. GUINAULT, Recorder des Hypothèques.

Je, soussigné notaire, certifie par ceci que la copie ci-dessus est une copie exacte de l'acte primitif qui est en mon bureau, et le certificat du Recorder des Hypothèques.

JAS. SIMEON, Notaire Public.

28 juin—5f en 30 jours

Crescent Insurance Company, 67 et 69, rue du Camp, NOUVELLE-ORLÉANS. Organisée comme compagnie mutuelle en 1849—Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1880. CAPITAL EN ARGENT... $400,000. A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849. Polices d'assurances annuelles et à échéances fixées de gré à gré, contre les risques d'incendie.

W. E. LYMAN, Président; J. H. OGLESBY, Vice-Président; CHAS. E. RICE, Secrétaire.

Directeurs:

Joseph Bowling,	Chas. M. Whitney,
Geo. W. Sentell,	J. H. Oglesby,
T. Marinoni,	W. E. Lyman,
J. J. Reiss,	Charles R. Dubeau,
Lucien Dejary,	S. T. Coulon,
R. F. W. Bachman,	Charles Newman,
Joseph Kohn,	M. Gillis,
James T. Budd,	Chas. A. Rice,
	D. R. Calder.

Voir nos agents dans la Louisiane, Texas, le Mississippi et l'Arkansas. 10 juil '87—1an

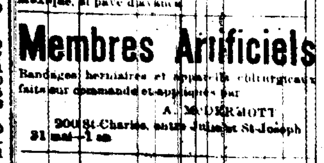

Expédié franco aux Etats-Unis, Canada et Mexique, à payer d'avance.

Membres Artificiels. Bandages herniaires et appareils chirurgicaux faits sur commande et appliqués par A. McDERMOTT, 200 St-Charles, entre Julia et St-Joseph. 31 mai—1 an

Changement de local. Changement de local. **ELKIN & Cie., 100 Rue du Canal 100.** Devant changer de local, nous offrons notre grand et complet assortiment de **Tapis, Nattes ET TOILES CIRÉES** aux prix les plus réduits. Les personnes voulant des articles de la modicité de ces prix et [illegible] d'examiner nos marchandises, sont invitées à le faire dans les quelques semaines qui suivent.